



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 23 juin 2026

Nombre de délégués en exercice : 53
Présents : 43
Excusés : 10

Date convocation : 15 juin 2026
Date affichage : 29 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, le Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : MENETRIER LJ, RYAT T, BONJOUR T, CERNELA P, CHAFFANGE G, BOUFFAUT M, DAMY O, LABIS-FERRARI M, FICHÈRE JP, GAUTHRAY-GUYENET T, GUERRIN B, MELET J, MEUGIN O, MILAVEC P, MUGNIER E, NONNOTTE C, PERNOUX A, RAMAUX I, STEFANUTTI D, STOLZ J, VADANT M.

Communauté de Communes Jura Nord : BOURCET A, DECHARRIERE G, GOUNAND A, MATHIEU Y, PERES M, PERTUS E, VACHET MH.

Communauté de Communes du Val d'Amour : BATON L, SEPREZ R, VALOT V, GROS JP, CAPELLI B, LEGOUHY BARBAUD E, HENRIOUD G.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BABET P, CORDIER E, CROT A, DEMAIMAY D, MAFATTI G, MICHEL D, PUSSET B, HUMBLLOT B.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : DUPRE P, JARROT L, LACROIX O, LAVRUT F, PANNAUX J.

Communauté de Communes Jura Nord : ALFONSO S, GRAS JM.

Communauté de Communes du Val d'Amour : DALVARD D, DUGOIS C.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : GIBOUDEAUX D.

Secrétaire de séance : BONJOUR Thierry

Délibération n° 23062026-2cs

OBJET : Approbation du Compte-rendu du Conseil Syndical du 19 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte-rendu du Conseil Syndical du 19 mai 2026,

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical leurs éventuelles remarques ou observations sur le compte-rendu du Conseil Syndical du 19 mai 2026.

En l'absence de remarque et observation, le Président met au vote l'approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 19 mai 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical,

✓ **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Syndical du 19 mai 2026.

Fait à Brevans,
Le 23 juin 2026

Le Président

Jean-Pascal FICHÈRE



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le **30 JUIN 2026**

ID : 039-253900633-20260623-23062026_2CS-DE





COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

SEANCE du 19 mai 2026

Nombre de délégués en exercice : 53
Présents : 49
Excusés : 4

Date convocation : 11 mai 2026
Date affichage : 20 mai 2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Délégués présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BACLET JL, BONNIN JL, BONJOUR T, CERNELA P, CHAFFANGE G, CHAMPAHNET S, DAMY O, DUPLAN J, FICHERE JP, ODILLE C, GUERRIN B, JARROT L, LACROIX O, LAVRUT F, MELET J, MEUGIN O, MILAVEC P, NONNOTTE C, PANNAUX J, PERNOUX A, CHAPON E, STOLZ J, VADANT M.
Communauté de Communes Jura Nord : DUVERNOIS L, BOURCET A, DECHARRIERE G, GOUNAND A, GRAS JM, MATHIEU Y, PERES M, PERTUS E, VACHET MH.
Communauté de Communes du Val d'Amour : BATON L, BAVEREL C, BERT J, DALVARD D, DUGOIS C, COSNUAU N, KOEHREN N, PERRIN M, SERMIER P.
Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BABET P, CORDIER E, CROT A, FLUCHON E, GIBOUDEAUX D, MAFATTI G, MICHEL D, SCHMITT A.

Délégués présents – sans droit de vote :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BROCARD C, BRUGNOT F, NOBRE CHORAO A, OUDO-LUPO AM.
Communauté de Communes du Val d'Amour : SEPPEZ R.
Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BENLIAN JA, HUMBLLOT B.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : DUPRE P, MUGNIER E, STEFANUTTI D.
Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : PUSSET B.

Président : GUERRIN Bernard, Doyen d'âge
Secrétaire de séance : DAMY Olivier

1) Ouverture de la séance

Le Président sortant, Jean-Pascal FICHERE, s'assure que le quorum soit atteint avant d'ouvrir la séance. Après vérification des listes d'émargement, le Président déclare le nombre de 48 délégués présents à 19 heures, puis 49 délégués à 19h15.

Le quorum est donc atteint et la séance est ouverte.

2) Présidence de la séance par le doyen d'âge

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

Le doyen d'âge du Comité Syndical – Monsieur GUERRIN Bernard, prend alors la présidence de la séance et anime les points ci-dessous jusqu'à la nomination du Président.

3) Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical désigne Monsieur DAMY Olivier en qualité de secrétaire de séance.

4) Vote électronique

Afin de faciliter les opérations de vote, le choix du vote électronique a été fait pour cette première séance d'installation. La société QUIZZBOX, spécialisée dans le système de vote pour les assemblées, a donc été choisie pour le vote électronique.

Compte-rendu du Conseil Syndical du 19 mai 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30 JUIN 2026

ID : 039-253900633-20260623-23062026_2CS-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30 JUIN 2026

ID : 039-253900633-20260623-23062026_2CS-DE

5) Installation du Conseil Syndical

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical désigne Monsieur DAMY Olivier en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2024-05-17-00004 du 17 mai 2024 constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant du SICTOM de la Zone de Dole et leur répartition par adhérent,

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 dans les communes membres des adhérents,

Suite aux élections du 30 avril 2026 du Conseil Communautaire Jura Nord portant désignation des représentants au sein du SICTOM de la Zone de Dole,

Suite aux élections du 6 mai 2026 du conseil Communautaire du Val d'Amour portant désignation des représentants au sein du SICTOM de la Zone de Dole,

Suite aux élections du 6 mai 2026 du Conseil Communautaire de la Plaine Jurassienne portant désignation des représentants au sein du SICTOM de la Zone de Dole,

Suites aux élections du 7 mai 2026 du Conseil Communautaire du Grand Dole portant désignation des représentants au sein du SICTOM de la Zone de Dole,

Les délégués suivants sont déclarés installés dans leurs fonctions :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE						
DELEGUES TITULAIRES				DELEGUES SUPPLEANTS		
	Civilité	Nom	Prénom	Civilité	Nom	Prénom
1	Monsieur	MEUGIN	Olivier	Madame	OUDOT-LUPO	Anna-Maria
2	Monsieur	VADANT	Mathieu	Madame	BRUGNOT	Florence
3	Monsieur	GUERRIN	Bernard	Madame	MAYAUX	Virginie
4	Monsieur	MILAVEC	Patrick	Monsieur	JEANTET	Clément
5	Monsieur	STOLZ	Julien	Madame	CRETIN	Bérengère
6	Monsieur	GAUTHRAY-GUYENET	Thierry	Madame	ODILLE	Catherine
7	Monsieur	DUPRE	Philippe	Monsieur	COUVERT-DESPINEY	Jean-Lucien
8	Madame	MELET	Joëlle	Monsieur	FRATER	Patrick
9	Monsieur	LACROIX	Olivier	Madame	LAVRY	Julie
10	Madame	DUPLAN	Josette	Madame	LABIS-FERRARI	Muriel
11	Monsieur	CHAFFANGE	Gilles	Monsieur	FRANCHINI	Patrick
12	Monsieur	CERNELA	Patrice	Madame	CRETIN-MAITENAZ	Blandine
13	Madame	NONNOTTE	Catherine	Monsieur	ROUX	Serge
14	Monsieur	FICHERE	Jean-Pascal	Madame	BROCARD	Claire
15	Monsieur	CHAMPANHET	Stéphane	Madame	BOUFFAUT	Mathilde
16	Madame	JARROT	Laetitia	Madame	DELAINE	Isabelle
17	Monsieur	LAVRUT	François	Monsieur	NOBRE CHORAO	Antonio
18	Monsieur	STEFANUTTI	David	Monsieur	BUDIN	Gaston
19	Monsieur	MUGNIER	Eric	Monsieur	COUTEAUX	Ludovic
20	Monsieur	PANNAUX	Joël	Monsieur	BOURDET	Alain
21	Madame	PERNOUX	Annie	Monsieur	ROY	Jean-Yves
22	Monsieur	DAMY	Olivier	Monsieur	LAVRY	Rémi
23	Monsieur	BONJOUR	Thierry	Monsieur	PAPRET	Jérôme
24	Monsieur	BACLET	Jean-Luc	Monsieur	MENETRIER	Louis-Joseph
25	Madame	RAMAUX	Ingrid	Monsieur	CHAPON	Eric
26	Monsieur	BONIN	Jean-Luc	Monsieur	RYAT	Thomas

COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD						
DELEGUES TITULAIRES				DELEGUES SUPPLEANTS		
	Civilité	Nom	Prénom	Civilité	Nom	Prénom
1	Monsieur	PERES	Michaël	Monsieur	COINCENOT	Yves
2	Monsieur	BOURCET	Antony	Monsieur	BOLE	Alexandre
3	Monsieur	ALFONSO	Segundo	Monsieur	DUVERNOIS	Ludovic
4	Monsieur	PERTUS	Eric	Monsieur	LEVY	Hervé
5	Monsieur	DECHARRIERE	Gabriel	Monsieur	CORNOUEIL	Serge
6	Monsieur	GOUNAND	Alain	Monsieur	PERRET	Christophe
7	Monsieur	MATHIEU	Yves	Monsieur	CHAUVIN	Maxime
8	Madame	VACHET	Marie-Hélène	Madame	MARANO	Séverine
9	Monsieur	GRAS	Jean-Michel	Madame	VALENTIN	Laure

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMOUR						
DELEGUES TITULAIRES				DELEGUES SUPPLEANTS		
	Civilité	Nom	Prénom	Civilité	Nom	Prénom
1	Monsieur	DUGOIS	Christophe	Monsieur	MARCHAL	Christian
2	Monsieur	GROS	Jean-Pierre	Madame	COSNUAU	Nancy
3	Monsieur	BATON	Luc	Madame	MASUYER	Claude
4	Madame	SERMIER	Patricia	Monsieur	HENRIOUD	Gilbert
5	Madame	LEGOUHY BARBAUD	Emeline	Monsieur	PERRIN	Martial
6	Monsieur	BERT	Jérôme	Madame	VALOT	Virginie
7	Monsieur	KOEHREN	Nicolas	Monsieur	CAPELLI	Benjamin
8	Madame	BAVEREL	Catherine	Madame	SEPREZ	Rolande
9	Monsieur	DALVARD	Dominique	Madame	RIGAUD	Lyvia

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PLAINE JURASSIENNE						
DELEGUES TITULAIRES				DELEGUES SUPPLEANTS		
	Civilité	Nom	Prénom	Civilité	Nom	Prénom
1	Monsieur	BABET	Pierre	Madame	BENLIAN	Julie-Anna
2	Monsieur	CORDIER	Etienne	Madame	BONNIN	Isabelle
3	Monsieur	CROT	Alexandre	Monsieur	DAMAS	Frédéric
4	Monsieur	FLUCHON	Eric	Madame	DEMAIMAY	Déborah
5	Monsieur	GIBOUDEAUX	Denis	Madame	DUPOYET	Virginie
6	Monsieur	MALFATTI	Guy	Monsieur	GARNIER	Joseph
7	Monsieur	MICHEL	David	Monsieur	GENOT	Roland
8	Monsieur	PUSSET	Bernard	Madame	GUIGNERET	Catherine
9	Monsieur	SCHMITT	Alain	Madame	HUMBLOT	Béatrice

6) Election du Président

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

En application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance vérifie que la condition de quorum est bien remplie.

Le Président rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de constituer le bureau, le Président désigne Mesdames VACHET Marie-Hélène et MELET Joëlle en qualité d'assesseurs.

Le doyen d'âge fait un appel à candidatures.

Il est proposé la candidature de Monsieur FICHÈRE Jean-Pascal

Les délégués syndicaux procèdent au vote électronique dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, à savoir le secret du vote et la sincérité du scrutin.

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2024-05-17-00004 du 17 mai 2024 constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant du SICTOM de la Zone de Dole et leur répartition par adhérent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-9,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, annexé à la présente délibération, faisant état des résultats ci-dessous à l'issue du 1^{er} tour de scrutin :

Candidat :

- Monsieur FICHÈRE Jean-Pascal

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	48
c. Nombre de suffrages blancs	2
d. Nombre d'abstention	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	43
f. Majorité absolue	22

Obtient :

- Monsieur FICHÈRE Jean-Pascal 43 voix

Le Conseil Syndical **PROCLAME** Monsieur FICHÈRE Jean-Pascal Président du SICTOM de la Zone de Dole et le **DECLARE** immédiatement installé.

7) Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Syndical

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2024-05-17-00004 du 17 mai 2024 constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant du SICTOM de la Zone de Dole et leur répartition par adhérent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du Bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer le nombre de Vice-présidents à 4 et le nombre des autres membres du bureau à 16.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE FIXER** le nombre de Vice-Présidents à 4 et le nombre des autres membres du Bureau Syndical à 16.

SCRUTIN

Pour : 45
Contre : 1

Abstention(s) : 2

Ne prend pas part au vote : 0

8) Election des Vice-présidents

Le Président rappelle que les conditions et le déroulement de ces élections sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L.5211-2 et L.5211-10), tout comme le Président du SICTOM de la Zone de Dole.

Le Conseil Syndical doit élire ses Vice-Présidents parmi ses membres au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Compte-rendu du Conseil Syndical du 19 mai 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

30 JUIN 2026

ID : 039-253900633-20260623-23062026_2CS-DE

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, applicables en vertu de l'article L.5211-2 du code, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Vice-président, par un délégué syndical désigné par le conseil.

Il est donc procédé à l'élection de 4 (quatre) Vice-présidents dans les conditions précitées,

En application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance vérifie que la condition de quorum est bien remplie.

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2024-05-17-00004 du 17 mai 2024 constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant du SICTOM de la Zone de Dole et leur répartition par adhérent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Syndical, après avoir procédé au vote selon les résultats ci-dessous :

AU POSTE DE 1^{ER} VICE PRESIDENT (CAGD) :

1^{er} Tour

Candidat :

- Monsieur MEUGIN Olivier

g. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
h. Nombre de votants	48
i. Nombre de suffrages blancs	3
j. Nombre d'abstention	2
k. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	43
l. Majorité absolue	22

Obtiennent :

- Monsieur MEUGIN Olivier 41 voix
- Monsieur BONIN Jean-Luc 2 voix

PROCLAME Monsieur MEUGIN Olivier élu à la fonction de 1^{er} Vice-président du SICTOM de la Zone de Dole et le **DECLARE** immédiatement installé.

AU POSTE DE 2^{EME} VICE PRESIDENT (CCJN) :

1^{er} Tour

Candidat :

- Monsieur BOURCET Antony

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	49
c. Nombre de suffrages blancs	2
d. Nombre d'abstention	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	46
f. Majorité absolue	24

Obtiennent :

- Monsieur BOURCET Antony 45 voix
- Monsieur BERT Jérôme 1 voix

PROCLAME Monsieur BOURCET Antony élu à la fonction de 2^{ème} Vice-président du SICTOM de la Zone de Dole et le **DECLARE** immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le **30 JUIN 2026**
ID : 039-253900633-20260623-23062026_2CS-DE

AU POSTE DE 3^{EME} VICE PRESIDENT (CCPJ) :**1^{er} Tour**

Candidat :

- Monsieur CORDIER Etienne

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	49
c. Nombre de suffrages blancs	3
d. Nombre d'abstention	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	45
f. Majorité absolue	23

Obtiennent :

- Monsieur CORDIER Etienne	42 voix
- Monsieur BACLET Jean-Luc	2 voix
- Monsieur ALFONSO Ségundo	1 voix

PROCLAME Monsieur CORDIER Etienne élu à la fonction de 3^{ème} Vice-président du SICTOM de la Zone de Dole et le **DECLARE** immédiatement installé.

AU POSTE DE 4^{EME} VICE PRESIDENT (CCVA) :**1^{er} Tour**

Candidat :

- Monsieur BATON Luc

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	49
c. Nombre de suffrages blancs	3
d. Nombre d'abstention	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	45
f. Majorité absolue	23

Obtient :

- Monsieur BATON Luc	45 voix
----------------------	---------

PROCLAME Monsieur BATON Luc élu à la fonction de 4^{ème} Vice-président du SICTOM de la Zone de Dole et le **DECLARE** immédiatement installé.

9) Election des autres membres du bureau syndical

Le Président rappelle que les conditions et le déroulement de ces élections sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L.5211-2 et L.5211-10), tout comme le Président du SICTOM de la Zone de Dole.

Le Conseil Syndical doit élire les membres du Bureau Syndical parmi ses membres au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, applicables en vertu de l'article L.5211-2 du code, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Vice-président, par un délégué syndical désigné par le conseil.

Il est donc proposé de procéder à l'élection de 16 (seize) membres du Bureau Syndical dans les conditions précitées,

En application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance vérifie que la condition de quorum est bien remplie.

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2024-05-17-00004 du 17 mai 2024 constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant du SICTOM de la Zone de Dole et leur répartition par adhérent, à savoir :

- 8 membres du Bureau Syndical issus de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- 3 membres du Bureau Syndical issus de la Communauté de Communes Jura Nord
- 3 membres du Bureau Syndical issus de la Communauté de Communes du Val d'Amour
- 2 membres du Bureau Syndical issus de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

le procès-verbal de l'élection des autres membres du Bureau Syndical, annexé à la présente délibération,
Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil Syndical, après avoir procédé au vote selon les résultats ci-dessous :

AUX POSTES DE MEMBRES DU BUREAU ISSUS DE LA CAGD :

1^{er} Tour

Liste des candidats :

- 1- Monsieur BACLET Jean-Luc
- 2- Monsieur CHAFFANGE Gilles
- 3- Monsieur DAMY Olivier
- 4- Monsieur GAUTHRAY-GUYENET Thierry
- 5- Madame MELET Joëlle
- 6- Madame NONNOTTE Catherine
- 7- Madame PERNOUX Annie
- 8- Monsieur VADANT Mathieu

SCRUTIN

Pour : 41
Contre : 1

Abstention(s) : 7
Ne prend pas part au vote : 0

PROCLAME les candidats listés ci-dessus élus à la fonction de membre du Bureau Syndical du SICTOM de la Zone de Dole et les **DECLARE** immédiatement installé.

AUX POSTES DE MEMBRES DU BUREAU ISSUS DE LA CCJN :

1^{er} Tour

Liste des candidats :

- 1- Monsieur PERES Michaël
- 2- Monsieur PERTUS Eric
- 3- Monsieur MATHIEU Yves

SCRUTIN

Pour : 40
Contre : 3

Abstention(s) : 5
Ne prend pas part au vote : 1

PROCLAME les candidats listés ci-dessus élus à la fonction de membre du Bureau Syndical du SICTOM de la Zone de Dole et les **DECLARE** immédiatement installé.

AUX POSTES DE MEMBRES DU BUREAU ISSUS DE LA CCVA :

1^{er} Tour

Liste des candidats :

- 1- Monsieur DUGOIS Christophe
- 2- Madame SERMIER Patricia
- 3- Monsieur GROS Jean-Pierre

SCRUTIN

Pour : 43
Contre : 4

Abstention(s) : 2
Ne prend pas part au vote : 0

PROCLAME les candidats listés ci-dessus élus à la fonction de membre du Bureau Syndical du SICTOM de la Zone de Dole et les **DECLARE** immédiatement installé.

Compte-rendu du Conseil Syndical du 19 mai 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30 JUIN 2026

ID : 039-253900633-20260623-23062026_2CS-DE

Bureau
Syndical

AUX POSTES DE MEMBRES DU BUREAU ISSUS DE LA CCPJ :**1^{er} Tour**

Liste des candidats :

- 1- Monsieur Malfatti Guy
- 2- Monsieur Crot Alexandre

SCRUTIN

Pour : 40

Contre : 3

Abstention(s) : 4

Ne prend pas part au vote : 2

PROCLAME les candidats listés ci-dessus élus à la fonction de membre du Bureau Syndical du SICTOM de la Zone de Dole et les **DECLARE** immédiatement installé.

10) Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Ou dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président présente la liste des candidats et interroge l'assemblée pour recueillir d'éventuelles autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, le Président propose aux membres du Comité Syndical, en application des dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres du conseil syndical **APPROUVE** l'application des dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative au réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

La liste déposée est la suivante :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
GOUNAND Alain	BOURCET Antony
BATON Luc	SERMIER Patricia
CORDIER Etienne	MALFATTI Guy
CHAFFANGE Gilles	GUERRIN Bernard
MEUGIN Olivier	DAMY Olivier

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- > **APPLIQUE** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative au réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- > **PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
GOUNAND Alain	BOURCET Antony
BATON Luc	SERMIER Patricia
CORDIER Etienne	MALFATTI Guy
CHAFFANGE Gilles	GUERRIN Bernard
MEUGIN Olivier	DAMY Olivier

Par arrêté, le Président nomme son représentant pour assurer la suppléance en cas d'absence. (Art. L 2122-18 et L 5211-19 du CGCT) : Monsieur MEUGIN Olivier.

SCRUTIN

Pour : 42

Contre : 3

Abstention(s) : 2

Ne se prononce pas : 0

11) Election des délégués au SYDOM du Jura

Le Président rappelle que les conditions et le déroulement de ces élections sont régis par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L.5211-2 et L.5211-10), tout comme le Président du SICTOM de la Zone de Dole, les vice-présidents et les membres du Bureau Syndical.

Le SICTOM de la Zone de Dole adhère au SYDOM du Jura et à ce titre, le Conseil Syndical doit élire des délégués au SYDOM du Jura qui constitue par la suite le Comité Syndical du SYDOM du Jura.

Le Conseil Syndical doit élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants parmi ses adhérents au scrutin secret plurinominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Si le Président recueille une ou plusieurs candidatures en sus de la liste déposée par chaque adhérent, le scrutin secret sera uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, applicables en vertu de l'article L.5211-2 du code, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Vice-président, par un délégué syndical désigné par le conseil.

Le Président présente la liste des candidats et interroge l'assemblée pour recueillir d'éventuelles autres candidatures.

Les délégués syndicaux procèdent au vote électronique dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, à savoir le secret du vote et la sincérité du scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu le procès-verbal de l'élection des délégués au SYDOM annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

La liste déposée est la suivante :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
FICHERE Jean-Pascal	MEUGIN Olivier
BOURCET Antony	PERES Michaël
BATON Luc	SERMIER Patricia
CORDIER Etienne	CROT Alexandre

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

SCRUTIN

Pour : 42
 Contre : 5

Abstention(s) : 2
 Ne se prononce pas : 0

PROCLAME les candidats listés ci-dessus, élus à la fonction de délégués au SYDOM du Jura et les **DECLARE** immédiatement installés.

12) Lecture de la Charte de l' élu local

Selon les dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L.111-12 ».

« Le Président remet aux délégués une copie de la Charte de l' élu local ».

Le Conseil Syndical :

PREND ACTE de la Charte de l' élu local et de la remise aux élus de cette même charte

13) Délégation d'attributions du Conseil Syndical au Président du SICTOM de la Zone de Dole

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Syndical au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu l'élection de Monsieur FICHERE Jean-Pascal à la Présidence du SICTOM de la Zone de Dole le 19 mai 2026 ;

Vu l'élection des 4 Vice-présidents et des 16 délégués syndicaux membres le même jour, constituant avec le Président les 21 membres du bureau syndical ;

Il est ainsi proposé que le Président soit chargé, par délégation du Conseil Syndical et pour la durée de son mandat :

1) En matière d'affaires juridiques et d'assurance :

1. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice pour obtenir réparation d'un préjudice subi directement ou indirectement par elle, pour défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, cette capacité étant applicable à l'ensemble du contentieux du syndicat et à toutes les étapes et pour tous les types de procédures civiles, administratives et pénales, pour la durée de son mandat, ainsi que pour transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 euros, et ce conformément à l'article L.2132-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
3. D'approuver les conventions ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, dans la limite de 20 000 euros par sinistre.

2) En matière de marchés publics et de conventions :

6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
7. D'approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ;
8. D'approuver les conventions à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires ;
9. D'approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gracieux ou onéreux, des droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs) ;
10. De conclure toutes conventions ou contrats relatifs à la fourniture de services, nécessaire à l'exercice des compétences du Syndicat (dont les abonnements téléphoniques).

3) En matière financière :

11. De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a/ de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 11.1 Dans ce cadre, le Président est autorisé à :
 - o Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - o Retenir les meilleures offres,
 - o Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - o Signer les contrats correspondants,
 - o Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissements ou d'intérêts,
 - o Procéder à des tirages échelonnés, à des remboursements anticipés ou consolidation,
 - o Pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou inversement, modifier une ou plusieurs fois l'index, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité ou le profil de remboursement,
 - o Conclure tout avenant.
12. De contracter et de passer, dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent, des instruments de couverture pour tous les exercices budgétaires. Cela concerne les opérations de couverture sur les contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ;
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel d'1 million d'euros ;
14. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
15. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite d'1 million d'euros par opération et par financeur.



4) En matière de patrimoine, de foncier, d'urbanisme et d'ICPE :

16. D'approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriété ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti du Syndicat ;
17. De demander ou d'accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant au Syndicat et signer les conventions s'y rapportant ;
18. De formuler les demandes correspondant à :
 - 19.1 Toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir
 - 19.2 Toutes les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation
19. De conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention ou autorisation du domaine privé ou public syndical pour une durée inférieure ou égale à 6 mois à titre gratuit ou onéreux, ainsi que leurs avenants ;
20. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (y compris par la mise aux enchères)
21. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
22. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux bailleurs et de répondre à leurs demandes ;
23. D'effectuer toutes les déclarations, enregistrements ou autorisations pour les ICPE du SICTOM (installations classées pour la protection de l'environnement)

5) En matière de personnel et dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique :

24. De procéder au recrutement des agents titulaires ou contractuels sur des emplois permanents ou non permanents y compris dans le cadre de contrats de projet ;
25. De procéder au recrutement des emplois temporaires ou à durée déterminée susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ou d'accès à l'emploi ;
26. De procéder au recrutement des agents saisonniers ;
27. D'approuver et signer les conventions de mise à disposition de service et de personnel entre le Syndicat, ses adhérents et tout organisme qui en ferait la demande en application notamment de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
28. D'approuver et signer les conventions de prestation de services entre le Syndicat, ses adhérents et tout organisme qui en ferait la demande dans le cadre du service de remplacement de personnel ;
29. De conclure des conventions avec les agents concernés dans le cadre de ruptures conventionnelles et de fixer le montant de l'indemnité de rupture y afférent ;
30. D'effectuer le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des agents et des élus ;
31. De conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget et dans le cadre de la formation des élus et agents ;
32. De prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 euros par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents du Syndicat à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre du code général de la Fonction Publique ;
33. De se prononcer selon la nécessité et en conformité avec les besoins des services sur toutes les demandes de stage gratifié ou non gratifié, contrat en alternance et apprentissage, et signer à cet effet tous documents dont ceux relatifs aux contrats à intervenir avec les étudiants et leurs établissements scolaires ou universitaires de dépendance ;
34. D'approuver les conditions financières relatives au transfert de compte-épargne temps d'un agent lors de son recrutement ou de son départ.

6) Autres / divers :

35. D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations, éco-organismes et sociétés chargés de la reprise des matériaux, dont elle est membre ;

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants.

Les délégations consenties en application du 11° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseillers municipaux, communautaires et délégués syndicaux.

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-présidents, membres du bureau syndical ainsi qu'au Directeur Général et aux responsables de service.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils syndicaux portant sur les mêmes objets.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été attribuée par le Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations ci-dessus énumérées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN

Pour : 45
Contre : 1

Abstention(s) : 3

Ne se prononce pas : 0

14) Délégation d'attributions du Conseil Syndical au Bureau Syndical du SICTOM de la Zone de Dole

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Par conséquent, le Bureau Syndical peut, par délégation du Conseil Syndical être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1) En matière de marchés publics, de conventions et règlements :

1. D'adopter, modifier, résilier tout protocole transactionnel (article L.2197-5 du Code de la Commande Publique) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux ;
2. D'adopter, modifier, résilier les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage et de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que leurs avenants ;
3. D'adopter, modifier, résilier toute convention de groupement de commande ;
4. D'adopter, modifier, résilier tout avenant de prorogation, n'impliquant aucune participation financière supplémentaire pour le syndicat, de toute convention adoptée préalablement par le conseil syndical ;
5. D'adopter, modifier tout règlement intérieur des établissements et services gérés par le syndicat.

2) En matière financière :

6. De procéder à des placements de fonds, sachant que la décision prise dans le cadre de cette délégation portera obligatoirement les mentions suivantes : origine des fonds, montant maximal à placer, nature du produit souscrit, durée ou échéance maximale du placement ;
7. D'attribuer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite de l'enveloppe définie lors de l'adoption du budget, toute subvention aux associations ou partenaires du syndicat, dans la limite de 50 000 euros par an et par association ;
8. Fixer un seuil au-delà duquel le receveur n'engage pas de poursuites ;
9. Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes.

3) En matière de patrimoine, de foncier et d'urbanisme :

10. De conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention ou autorisation du domaine privé syndical, à usage privé ou commercial, pour une durée supérieure à 6 mois et inférieure à 12 ans, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que leurs avenants ;
11. D'approuver toutes conventions d'occupation du domaine public du syndicat, d'une durée supérieure à 6 mois et inférieure ou égale à 12 ans, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que leurs avenants ;
12. Décider l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 4 600 euros (y compris par la mise aux enchères publiques) ;

4) En matière de personnel :

13. De créer, dans la limite des crédits budgétaires, les postes permanents du personnel titulaire et contractuel du syndicat ou modifier le tableau fixant leur nombre et leur composition ;
14. De prendre, dans le cadre du code général de la fonction publique, toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents du Syndicat à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance et dont le montant est supérieur à 800 euros par dossier ;
15. De prendre toutes décisions relatives à la création et au fonctionnement des instances représentatives du personnel ;

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils syndicaux portant sur les mêmes objets.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été attribuée par le Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** au Bureau Syndical, pour la durée de son mandat, les délégations ci-dessus énumérées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN

Pour : 44
Contre : 3

Abstention(s) : 2
Ne se prononce pas : 0

15) Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Le Président informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe budgétaire variant selon la taille du syndicat. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Président et Vice-présidents (articles L.5211-12 du CGCT).

Considérant que le SICTOM de la Zone de Dole appartient à la strate de 50 000 à 99 999 habitants,

Considérant que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, destinée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, correspondant soit au montant maximale de Vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L.5211-6-1, soit au nombre existant de Vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

L'enveloppe financière maximale est donc calculée de la manière suivante :
Indemnité du Président (29,53% de l'indice brut terminal de la fonction publique) + produit de 11,81% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de Vice-présidents (4),
L'indice terminal de la fonction publique est : IB 1027 (valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026).

Soit une enveloppe globale annuelle pouvant être attribuée de 37 867.68 euros.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** aux élus du SICTOM de la Zone de Dole (Président et Vice-présidents), dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus,
Président : 29.53% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 213.84 € brut mensuel
Vice-président : 11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 485.45 € brut mensuel
- **DE FIXER** l'enveloppe financière globale annuelle à 37 867.68 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la réglementation.

SCRUTIN

Pour : 37
Contre : 8

Abstention(s) : 4
Ne se prononce pas : 0

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le **30 JUIN 2026**
ID : 039-253900633-20260623-23062026_2CS-DE

16) Droit à la formation des élus

Vu l'article L.5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les articles L.2123-12 à L.2123-16 sont applicables aux membres du Conseil Syndical,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil syndical est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils syndicaux le droit à la formation adaptée à leurs fonctions. La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par le SICTOM de la zone de Dole et l'octroi de congés de formation. Elle précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le Ministère de l'Intérieur.

La loi du 22 décembre 2025 a porté le congé de formation de 18 jours à 24 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour le syndicat, le montant de ces dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux délégués syndicaux et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Monsieur le Président précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour (remboursement sur la base des frais réels dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels applicables aux agents de la fonction publique) et de stage.

Monsieur le Président indique ensuite que le syndicat peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 21 jours par élu et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Il attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation.

Monsieur le Président propose de fixer les dépenses de formation, par année, à 10% des indemnités de fonction allouées aux délégués syndicaux, soit 3 786,77 Euros.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE RETENIR** les dispositions indiquées ci-dessus dans le cadre du droit à la formation des délégués syndicaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus,
- **D'INDIQUER** que cette dépense sera inscrite chaque année au budget primitif.

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la réglementation.

SCRUTIN

Pour : 42
Contre : 4

Abstention(s) : 3
Ne se prononce pas : 0

17) Informations diverses

Organisation – dates à venir

Modalités de fonctionnement

Reunions	Participants	Frequence	Lieux	Invitation et pieces transmises
CODIR	Président 4 vica- présidents	En général 1 fois par mois	Bureau SICTOM	Calendrier pré-établi avec ODJ préalable
Bureau	Titulaires du Bureau	En général tous les 2 mois	Salle de réunion du SICTOM	Calendrier pré-établi avec ODJ préalable Envoi par mail rapport préparatoire et délibérations SMS quelques jours avant
Conseil Syndical	Titulaires et suppléants	4 par an	Locodole (code accès et parking)	Calendrier pré-établi avec ODJ préalable Envoi par mail rapport préparatoire et délibérations SMS quelques jours avant

Début juin, un pré-calendrier sera établi pour le second semestre (diffusion aux 4 adhérents)

Premières dates

Reunions	Dates	Lieux	Participants
Elections au SYDOM	8 juin à 18h30	SYDOM	Titulaires du SYDOM (ou / et suppléants)
CODIR	9 juin à 17h30	Salle de réunion du SICTOM	Président et les 4 VP
Bureau	9 juin à 18h30	Salle de réunion du SICTOM	Membres du Bureau
CAO	23 juin à 18h15	Locodole	Membres de la CAO (titulaires et / ou suppléants)
Conseil syndical	23 juin à 19h	Locodole	Titulaires et / ou suppléants du Conseil Syndical

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h00.
 Le Président invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Le Président

Jean-Pascal FICHERE



Compte-rendu du Conseil Syndical du 19 mai 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30 JUIN 2026



ID : 039-253900633-20260623-23062026_2CS-DE

